

MUSÉOPARC ALÉSIA

RÈGLEMENT DE SERVICE

RÈGLES APPLICABLES AUX UTILISATEURS

Sommaire

page

PRÉAMBULE

1	Champ d'application.....	3
---	--------------------------	---

ACCUEIL DES VISITEURS ET UTILISATEURS

2	Accès sur le site du MuséoParc Alésia.....	3
3	Périodes, horaires d'ouverture et tarifs.....	4
4	Détermination et perception des tarifs.....	4
5	Consignes de circulation et stationnement.....	4
6	Accès aux espaces payants.....	4
7	Restriction d'accès.....	4
8	Interdiction de fumer.....	5
9	Droit de parole.....	5
10	Droits à l'image.....	5
11	Accès internet et filtrage.....	6
12	Dépôts en consigne / vestiaire.....	6
13	Animaux.....	6

COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU MUSÉOPARC

14	Comportement général.....	7
15	Nuisances.....	7
16	Sanitaires.....	8
17	Environnement.....	8
18	Vidéo-surveillance.....	8
19	Conduite à tenir en cas d'accident.....	8
20	Conduite à tenir en cas de présence d'objet perdu, dangereux ou suspect.....	8
21	Conduite à tenir en cas de vol, détérioration ou événement de nature à compromettre la sécurité....	8
22	Conduite à tenir en cas d'incendie.....	8

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ESPACES ET SERVICES

23	Règles particulières applicables à tous les utilisateurs.....	9
23.1	Salles d'expositions.....	9
23.2	Salle de projection.....	9
23.3	Reconstitutions des défenses romaines.....	9
23.4	Visite guidée et animation	9
23.5	Espaces de restauration.....	9
23.6	Dispositifs d'accessibilité.....	10

24 Règles particulières applicables aux visiteurs individuels.....	10
24.1 Accès des mineurs.....	10
24.2 Audioguides.....	10
24.3 Espaces parents-bébés.....	10
24.4 Espace Ludothèque.....	11
24.4.1 Définition.....	11
24.4.2 Capacités d'accueil.....	11
24.4.3 Encadrement.....	11
24.4.4 Conditions d'accueil.....	11
24.4.5 Comportement.....	11
24.4.6 Enfant(s) non récupéré(s) à l'heure indiquée.....	11
24.4.7 Droits à l'image.....	12
25 Règles particulières applicables aux séminaires et tourisme d'affaires.....	12
25.1 Description et vocation des espaces.....	12
25.2 Modalités de réservation.....	13
25.3 Nature des évènements.....	13
25.4 Utilisation des espaces.....	13
25.5 Restauration.....	13
25.6 Horaires.....	13
25.7 Obligations.....	13
25.8 Interdictions.....	14
25.8.1 Tarification	14
25.9 Conditions d'annulation.....	14
25.10 Dérogation.....	15
25.11 Résiliation.....	15
26 Règles particulières applicables aux groupes.....	15
26.1 Retard ou empêchement.....	15
26.2 Accueil des classes scolaires et des enfants en groupe.....	15
26.3 Salles pédagogiques.....	15

DISPOSITIONS FINALES

27 Infractions et sanctions.....	16
28 Responsabilités.....	16
29 Assurances.....	16
30 Litiges.....	16
31 Modifications.....	16
32 Avis des usagers.....	16
33 Réclamations.....	17
34 Exécution du règlement.....	17

PRÉAMBULE

Le présent règlement définit les rapports entre le MuséoParc Alésia en tant que service public et s

es usagers. Le respect de ses prescriptions permet à chacun de profiter au mieux de sa visite.

Le MuséoParc Alésia est constitué d'établissements recevant du public (ERP) :

- le Centre d'interprétation, y compris les reconstitutions extérieures de fortifications romaines ;
- le site des vestiges de la ville gallo-romaine sur l'oppidum ;
- le musée archéologique (*non livré à la SPL MuséoParc Alésia à la date de la présente mouture*) ;
- les parcours-découverte (*non livrés à la SPL MuséoParc Alésia à la date de la présente mouture*).

La SEM (société d'économie mixte) Alésia a reçu Délégation de service public par le Conseil départemental de la Côte-d'Or pour gérer le MuséoParc Alésia et faire appliquer ce règlement.

Le référent sécurité est le responsable technique et sécurité de la SPL MuséoParc Alésia.

Ce règlement constitue une pièce juridique contractuelle, dont les termes ne sont pas négociables. Il est opposable à tout visiteur en cas de litige et dans le cadre de l'instruction d'un dossier, notamment suite à la survenance d'un événement accidentel.

Ce règlement fait intégralement partie des Conditions Générales de Vente du MuséoParc Alésia. Ce règlement n'est pas un inventaire exhaustif de la législation française, mais il en définit certaines règles d'application propre au site.

Il fera l'objet d'une mise à jour au plus tard lors de la livraison des éléments manquants (Musée archéologique et Parcours-découverte).

1 Champ d'application

Ce règlement s'applique :

- à tous les utilisateurs, visiteurs ou non, présents sur les espaces du MuséoParc Alésia, espaces extérieurs ou à accès libre inclus ;
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, séminaires, assemblées générales... dans le cadre d'une réservation avec le MuséoParc Alésia.

Il s'applique dans tous les espaces, intérieurs et extérieurs.

Le simple fait de pénétrer dans l'enceinte du MuséoParc Alésia entraîne pleine et entière adhésion au présent règlement.

L'ensemble du personnel du MuséoParc Alésia est habilité à faire appliquer le règlement et à rappeler les consignes. En cas de manquement, le personnel de sécurité du MuséoParc Alésia pourra faire appliquer les directives prévues au paragraphe - Restrictions d'accès.

ACCUEIL DES VISITEURS ET UTILISATEURS

2 Accès sur le site du MuséoParc Alésia

Le site du MuséoParc Alésia est accessible pendant les heures d'ouverture. Le parking du Centre d'interprétation est fermé la nuit (sauf dérogation expresse du Directeur général). Les véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à stationner durant les heures de fermeture. Il est d'ailleurs interdit de bivouaquer. L'accès dans les autres espaces extérieurs est interdit en-dehors des heures d'ouverture au public ou des heures d'ouverture pour des événements organisés par le MuséoParc Alésia.

3 Périodes, horaires d'ouverture et tarifs

Les jours et heures d'ouverture, le montant du droit d'entrée et les conditions dans lesquelles certains visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont fixés par le Conseil départemental de la Côte-d'Or sur proposition de la SPL MuséoParc Alésia. Ils font l'objet d'une large diffusion auprès des publics (affichage, support de communication, internet...).

Le Directeur général peut décider de modifier les horaires ou jours d'ouverture à l'occasion d'événements à caractère exceptionnel.

L'accueil-billetterie ne délivre plus de billet 45 minutes avant la fermeture au public. Chaque soir, les mesures d'évacuation des locaux commencent 10 minutes avant la fermeture. Nul ne peut s'y soustraire.

4 Détermination et perception des tarifs

Tous les tarifs sont proposés par la SPL MuséoParc Alésia, délégataire de service public, et soumis à l'agrément du Conseil départemental de la Côte-d'Or . Ils sont portés à la connaissance des usagers et clients conformément à la réglementation.

La totalité des sommes dues au titre des droits d'entrée et des autres produits et prestations tarifées est encaissée par le personnel de la SPL MuséoParc Alésia en tant que délégataire de service public ou pour la restauration des visiteurs individuels, par le personnel de l'entreprise sous-traitante. Aucun remboursement ne peut être demandé en cas de dysfonctionnement ou d'interruption momentanés de tout ou partie des installations, à la suite d'une panne ou de circonstances météorologiques particulières.

L'ensemble des produits ainsi perçus permet de financer une partie des coûts de fonctionnement du MuséoParc Alésia. L'autre partie des coûts de fonctionnement est prise en charge essentiellement par le Conseil départemental de la Côte-d'Or qui est propriétaire de l'ensemble.

5 Consignes de circulation et stationnement

Le code de la route s'applique dans tous les espaces extérieurs du MuséoParc Alésia. Le stationnement de tout véhicule doit se faire exclusivement sur les espaces réservés à chaque type (voiture, bus, camping-car, deux roues...). Des places à destination des personnes à mobilité réduite se trouvent sur le parking visiteur.

Dans les zones contrôlés du MuséoParc Alésia, les usagers ne peuvent se déplacer qu'à pied ou, pour les personnes à mobilité réduite, en fauteuil roulant.

Les usagers sont invités à ne pas laisser d'enfants dans leurs véhicules sans surveillance, ni d'animaux ainsi que d'objets de valeur.

Compte tenu de l'étroitesse des rues du village d'Alise-Sainte-Reine, le plus grande prudence doit être observée par les conducteurs et les piétons. La sécurité et la tranquillité des habitants et des usagers est l'affaire de tous.

6 Accès aux espaces payants

L'accès aux espaces payants est subordonné à la présentation d'un billet d'entrée daté du jour délivré par l'accueil-billetterie du MuséoParc Alésia.

Dans le cas d'une entrée gratuite ou à tarif réduit, un justificatif en cours de validité doit être présenté à la billetterie et, sur demande, au contrôle dans l'enceinte du MuséoParc Alésia par le personnel habilité. Des contrôles inopinés des titres d'accès et des justificatifs de réduction ou gratuité peuvent être opérés dans l'enceinte du MuséoParc Alésia. Faute de pouvoir présenter un titre régulier, les visiteurs seront immédiatement raccompagnés à la sortie de l'établissement par le personnel de surveillance.

L'acquisition du billet vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Tout visiteur doit conserver son billet pendant toute la durée de sa visite et le présenter en cas de contrôle. Le billet est valable pour la journée d'émission, sauf dérogation expresse du MuséoParc Alésia. Il ne peut être remboursé, revendu ou cédé. Le visiteur peut sortir de l'enceinte et rentrer de nouveau.

En cas de suspicion de revente ou cession, le MuséoParc Alésia peut refuser l'accès au détenteur du billet.

L'ensemble des règles régissant la vente et la réservation de prestations sont indiquées dans les Conditions Générales de Vente, ci après en annexes, faisant partie intégrante de ce règlement.

7 Restriction d'accès

Le MuséoParc Alésia se réserve le droit de refuser ou de retirer le droit d'accès à son établissement à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement. En cas de retrait, aucun remboursement ne peut être exigé par le ou les visiteurs concernés.

Par mesure d'hygiène et pour assurer la sécurité et le confort de visite de tous, il est interdit d'introduire des objets qui par leur destination ou par leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou des bâtiments, et notamment :

- des animaux à l'exception des chiens guides ou autres animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap ;
- des objets nauséabonds ;
- des armes et munitions de toutes catégories ;
- des substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- des produits illicites ;
- des valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres bagages d'une dimension cumulée (longueur + largeur + hauteur) supérieure à 115 cm et, d'une façon générale, tout objet lourd, encombrant ou dangereux ;
- des cannes, parapluies et tous objets tranchants ou contondants (y compris les couteaux de poche) ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite ;
- des œuvres d'art ;
- des chaussures non adaptées ;
- des fauteuils roulants fonctionnant à l'aide de carburant inflammable ;
- et tout autre objet pouvant présenter un risque ou une nuisance pour les visiteurs, le personnel du MuséoParc Alésia ayant pouvoir de décision en la matière.

Toute personne détenant ce type d'objet ou présentant un comportement agressif ou potentiellement dangereux, notamment en cas d'ébriété, se voit refuser ou retirer l'accès au MuséoParc Alésia. Il ne peut être dérogé à ces dispositions que par une autorisation préalable et expresse du Directeur général de la SEM Alésia

8 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux (tout espace couvert) du MuséoParc Alésia, à proximité de la plateforme technique chauffage-climatisation située sur le parking et dans tout l'espace des reconstitutions.

Il est rigoureusement interdit de jeter les mégots au sol ou dans les poubelles. Des cendriers sont prévus à cet effet dans les lieux extérieurs où les visiteurs sont autorisés à fumer.

9 Droit de parole

En-dehors des intervenants du MuséoParc Alésia (personnel habilité, médiateurs culturels, reconstituteurs ou intervenants extérieurs autorisés), seuls les conservateurs des musées français et étrangers, les enseignants conduisant leurs élèves et les conférenciers disposant d'une carte professionnelle sont habilités à prendre la parole devant un groupe. Ces derniers doivent avoir informé préalablement le MuséoParc Alésia de leur prise de parole et avoir reçu l'autorisation expresse de la SPL MuséoParc Alésia.

Ce droit de parole interdit de porter atteinte à l'image ou la réputation du site, et à ce qu'il représente.

Le MuséoParc Alésia se réserve le droit de restreindre ou d'interdire le droit de parole notamment en cas de nuisances faites aux visiteurs. En cas de non-respect de l'interdiction, le personnel du MuséoParc Alésia procède à l'exclusion des personnes concernées, sans remboursement ou défraiement des droits d'entrée.

10 Droits à l'image

Toute prise de vue est réservée à un usage strictement privé.

Sachant que tout usage public doit faire l'objet d'une autorisation du MuséoParc Alésia, ce dernier décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré ou non autorisé.

La photographie professionnelle, le tournage de films et tout d'enregistrement sont soumis à l'autorisation expresse du Directeur général de la SPL MuséoParc Alésia.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel ou le public pourraient faire l'objet nécessite, outre l'autorisation du Directeur général, l'accord des intéressés pour un usage public.

Il est rappelé aux usagers qu'il leur incombe personnellement de respecter les lois en vigueur quant au droit à l'image, aux droits d'auteur, ainsi que plus largement, au droit de la propriété intellectuelle. Il leur est plus particulièrement rappelé que la reproduction de documents doit être strictement réservée à un usage privé.

11 Accès internet et filtrage

Les accès à internet via les moyens et points d'accès mis à disposition par le MuséoParc Alésia sont filtrés et enregistrés conformément à la loi. Des accès plus larges peuvent être attribués par ticket contre justification de l'identité du demandeur.

12 Dépôts en consigne / vestiaire

Les vestiaires et consignes sont accessibles et utilisables uniquement par les visiteurs ayant acquitté un droit d'entrée et pendant la durée de leur visite.

Par mesure d'hygiène, de sécurité et pour prévenir tout préjudice majeur, les effets et objets suivants ne doivent pas être déposés au vestiaire situé au 2^e étage ou dans les consignes du rez-de-chaussée :

- sommes d'argent et titres ;
- papiers d'identité, chèquiers et cartes de crédit ;
- objets de valeur, notamment les bijoux, appareils photographiques, caméras, ordinateurs...
- animaux ;
- objets susceptibles de générer des odeurs ou des salissures ;
- aliments et les boissons ;
- objets et matières dangereuses ;
- objets fragiles.

Au moment du dépôt dans un casier de consigne, le visiteur introduit une pièce (qui lui sera restituée au moment de son ouverture) et prend la clé qui lui servira de contremarque.

En cas de perte de la contremarque (clé), les visiteurs ne peuvent prétendre récupérer les objets déposés avant la fermeture du vestiaire. Il incombe au visiteur ayant perdu la contremarque qui lui a été remise de rapporter la preuve de sa qualité de propriétaire de l'objet avec notamment une description précise (forme, couleur, poids, marque...). Dans le cas d'un descriptif jugé trop vague, le personnel du MuséoParc Alésia peut refuser la remise de l'objet. L'éventuelle restitution se fait au moment de l'ouverture des consignes de fin de service.

Tous les casiers de consigne sont ouverts tous les jours en fin de service (heure de fermeture) par le service accueil.

Les objets trouvés et non réclamés dans un délai de 45 jours seront remis au service local des objets trouvés (en gendarmerie).

13 Animaux

L'accès des animaux quels qu'ils soient est interdit dans l'enceinte du MuséoParc Alésia à l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'assistance. L'accès des animaux domestiques au site des vestiges de la ville gallo-romaine n'est autorisé que s'ils sont tenus en laisse et restent sous l'entière responsabilité du propriétaire. Le MuséoParc Alésia se réserve le droit de refuser l'accès à un animal sans obligation de justifier sa décision.

14 Comportement général

D'une manière générale, les visiteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité et d'éviter d'apporter, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit à leur entourage, au bon déroulement des manifestations et visites, ou à la tranquillité des espaces du MuséoParc Alésia.

En particulier, et sauf dérogation préalable et écrite du Directeur général de la SPL MuséoParc Alésia, il est interdit :

- de pénétrer dans les espaces en état d'ébriété ;
- de fumer ou de vapoter dans les espaces clos ;
- de jeter des projectiles ou tout autre objet dangereux en dehors des cas particulier des animations encadrées par le personnel du MuséoParc Alésia ;
- de franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers de secours ;
- de toucher aux œuvres et aux décors, de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- d'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures ;
- de dégrader d'une quelconque façon les documents et matériels mis à disposition ;
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- de jeter à terre des papiers ou détritits, notamment de la gomme à mâcher ;
- de manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet ;
- de procéder à des quêtes, de se livrer à tout commerce ;
- de distribuer des tracts de toute nature y compris sur le parking sauf autorisation expresse du Directeur général de la SPL MuséoParc Alésia ;
- d'avoir à l'égard du personnel et des autres visiteurs un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent ;
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils de radio ;
- d'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- de porter des tenues incorrectes, inadaptées, inconvenantes ou déplacées et notamment, d'entrer dans l'enceinte du MuséoParc Alésia pieds-nus ou torse-nu ;
- d'escalader les arbres et les structures, de détériorer les plantations et de pratiquer des exercices ou des jeux susceptibles de causer des accidents ou dégrader les ouvrages et plantations ;
- de cueillir des fleurs et détériorer les plantations ;
- de déplacer les bancs et corbeilles à déchets ;
- de diffuser des enquêtes ou sondages d'opinion, ou tout type d'informations par quelque moyen que ce soit sans y avoir été préalablement autorisé par écrit par le Directeur général.

15 Nuisances

Chaque visiteur par son comportement ou ses propos veille à ne pas engendrer de nuisance vis-à-vis des autres visiteurs, en particulier lors de l'utilisation des téléphones portables. Il est recommandé de les configurer en mode vibreur. Au sein des espaces d'exposition, l'usage du téléphone portable est toléré notamment pour être joint par la ludothèque.

Pour préserver la neutralité de pensée et le respect des opinions diverses, il est interdit de se livrer à des manifestations religieuses ou politiques ou à des actions de prosélytisme de quelque sorte que ce soit.

16 Sanitaires

Chaque utilisateur est prié de respecter la propreté des lieux. Il est rigoureusement interdit d'uriner hors des sanitaires.

17 Environnement

Il est strictement interdit de jeter tout type de déchet en-dehors des poubelles ou cendriers mis à disposition.

18 Vidéo-surveillance

Ce système de vidéo-surveillance sous la responsabilité du responsable sécurité est installé dans les différents espaces ouverts au public dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéo-surveillance, les visiteurs peuvent s'adresser au responsable sécurité ou au Directeur général.

19 Conduite à tenir en cas d'accident

Tout accident doit être signalé au personnel de sécurité ou d'accueil du MuséoParc Alésia qui prendra les mesures adaptées telles que l'orientation vers les services de secours ou de soins.

Le MuséoParc Alésia dispose de Secouristes et d'un défibrillateur cardiaque dans chaque site.

Le personnel n'est pas habilité à apporter des soins. Il peut cependant mettre à disposition un local et une trousse de premier secours afin que les visiteurs puissent se les prodiguer eux-mêmes.

Pour prévenir tout risque de complication, les visiteurs ne doivent en aucun cas faire boire un malade ou un accidenté, ni lui administrer un quelconque médicament avant l'arrivée des secours.

20 Conduite à tenir en cas de présence d'objet perdu, dangereux ou suspect

Il est demandé aux visiteurs de remettre au personnel de sécurité tout objet trouvé ne présentant pas un danger immédiat pour la sécurité et de signaler au même personnel tout autre objet présentant un danger.

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité des personnes et des biens pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

21 Conduite à tenir en cas de vol, détérioration ou événement de nature à compromettre la sécurité

Tout visiteur qui serait témoin d'un événement (dégradation, vol d'une œuvre...) est habilité à donner l'alerte.

En cas de tentative de vol des collections notamment, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture anticipée des accès et le contrôle des sorties.

En cas d'infraction sur un visiteur, les usagers ont seuls qualité pour déposer plainte à la gendarmerie de Venarey-les Laumes. Le MuséoParc Alésia décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir.

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle des espaces du MuséoParc Alésia ou à la modification des horaires d'ouverture. Le Directeur général de l'établissement prend toute mesure imposée par les circonstances.

22 Conduite à tenir en cas d'incendie

L'alarme générale est donnée par une sirène continue. Les consignes d'évacuation sont affichées aux entrées des bâtiments. Au retentissement de l'alarme, l'ensemble des personnes doit évacuer les locaux et rejoindre le point de rassemblement mentionné sur le plan d'évacuation. Chaque visiteur doit se conformer strictement aux instructions données par le personnel du MuséoParc Alésia.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ESPACES ET SERVICES

23 Règles particulières applicables à tous les utilisateurs

23.1 Salles d'expositions

Il est interdit de :

- d'introduire certains objets (casques, parapluies, gros sacs...) susceptibles de générer des dégradations ;
- boire ou manger dans les zones d'exposition ;
- toucher les œuvres ;
- toucher les vitrines ;
- se pencher sur les garde-corps ;
- faire du bruit, crier, courir, chahuter ;
- avoir un comportement gênant ou anormal ;
- prendre des photos ou films à l'aide de flashes ou lumières d'appoint.

23.2 Salle de projection

Pour préserver la qualité des conditions sonores et visuelles de la projection du film, les visiteurs sont tenus d'adopter une attitude calme à l'intérieur de cet espace, et notamment d'éviter les conversations à voix haute durant la projection du film. L'utilisation d'appareils bruyants est interdite.

Le film, pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes, est déconseillé au moins de 8 ans.

23.3 Reconstitutions des défenses romaines

Les reconstitutions extérieures des défenses romaines, réalisées dans un objectif d'exactitude archéologique, sont des éléments de muséographie. Il est interdit à tout visiteur pour quelque raison que ce soit de franchir les barrières ou tout autre marquage délimitant les espaces publics. Il est interdit de toucher ou dégrader les éléments mobiliers (tentes, armes...). Il est interdit à quiconque de monter dessus, sauf dérogation expresse de la Direction générale.

En-dehors des espaces accessibles, la présence de talus abrupts, de trous et de fossés en eau est susceptible de créer un danger particulier.

23.4 Visite guidée et animation

Les visites guidées et animations se font exclusivement sous la conduite de médiateurs culturels, reconstituteurs ou intervenants extérieurs autorisés par la SPL MuséoParc Alésia.

Le nombre de places étant limité, le MuséoParc Alésia ne garantit pas la disponibilité d'une place par visiteur individuel. Dans ce cas, le visiteur ne peut prétendre à un dédommagement ou remboursement du droit d'entrée.

23.5 Espaces de restauration

Le MuséoParc Alésia dispose d'un restaurant avec terrasse et d'une sandwicherie. En dehors de ces espaces, la consommation d'aliments est interdite dans le bâtiment sauf dérogation expresse de la SPL MuséoParc Alésia. Le pique-nique est autorisé sur les marches monumentales des escaliers menant aux reconstitutions extérieures et sur les espaces aménagés du parking. Il y est toutefois interdit d'allumer du feu ou de cuisiner. La salle abri située sous les marches de l'escalier menant aux reconstitutions extérieures peut être utilisée comme espace pique-nique, les groupes étant prioritaires dans l'utilisation de cet espace.

23.6 Dispositifs d'accessibilité

Pour faciliter l'accès du MuséoParc Alésia au plus grand nombre, des fauteuils roulants sont gratuitement mis à la disposition du public à l'accueil-billetterie.

Le MuséoParc Alésia décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les fauteuils roulants aux tiers ou à leurs propres occupants. Ces derniers doivent restituer en fin de visite le fauteuil de prêt et déclarer auprès du personnel toute avarie. Tout autre moyen de transport ou de locomotion est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

La prudence des visiteurs est requise durant les parcours sur rampe, escalier ou sol incliné.

Par ailleurs, des équipements d'aide à la visite (en braille) sont gratuitement mis à la disposition des visiteurs à l'accueil-billetterie, en échange de la présentation d'une pièce d'identité.

24 Règles particulières applicables aux visiteurs individuels

24.1 Accès des mineurs

Les enfants de moins de 16 ans non accompagnés ne sont pas autorisés à accéder aux sites ou utiliser les espaces libres d'accès (en dehors des animations spécifiques comme les ateliers pour enfants)

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité et la vigilance de l'adulte qui les accompagne. L'accompagnement doit s'effectuer tout au long de la visite, dans l'ensemble des espaces.

Dans le cadre des animations individuelles pour les enfants, une autorisation parentale dûment remplie doit obligatoirement être remise au personnel d'accueil ou d'animation. La non-remise du document entraîne le refus de l'enfant à ladite animation. Le MuséoParc Alésia se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant à une animation en cas de falsification des informations transmises par l'adulte responsable (notamment l'âge)

Tout enfant égaré est confié à un agent du MuséoParc Alésia qui l'accompagne à l'accueil. Si l'enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture, il est signalé à la gendarmerie de Venarey-les Laumes.

Pour prévenir tout accident, il est demandé aux parents et accompagnateurs de veiller à ce que les enfants :

- ne franchissent pas les dispositifs de sécurité ;
- ne jouent pas dans les ascenseurs et les rampes ;
- ne montent pas sur les socles.

24.2 Audioguides

Un service gratuit d'audioguides multilingues munis d'un système antivol est proposé aux visiteurs. Le visiteur est responsable de l'audioguide emprunté ; il est de ce fait tenu de le rapporter, à l'issue de sa visite, au guichet d'accueil ou le déposer dans les bacs prévus à cet effet. Le visiteur s'engage à ne pas détériorer l'audioguide et à signaler tout dysfonctionnement au personnel du MuséoParc Alésia

En cas de panne, les audioguides peuvent être retirés des service de visite sans qu'il y ait d'incidence sur le tarif d'entrée.

Le nombre d'audioguides étant limité, le MuséoParc Alésia ne garantit pas la disponibilité d'un audioguide par visiteur. Dans ce cas, le visiteur ne peut prétendre à un dédommagement ou remboursement du droit d'entrée. Il n'est pas possible de réserver d'audioguide.

24.3 Espaces parents-bébés

Un espace dédié aux enfants en bas âge accompagnés de leur(s) parent(s) est mis à disposition par le MuséoParc Alésia. Cet espace en libre accès pour les visiteurs du MuséoParc Alésia dispose notamment d'une table à langer et d'un fauteuil d'allaitement. Le personnel du MuséoParc Alésia peut décider de restreindre l'accès de cette salle, de faire évacuer certain visiteur qui ne pourrait justifier de leur présence dans cet espace réservé ou d'interdire l'accès aux personnes dont le comportement incommoderait les autres visiteurs.

24.4 Espace Ludothèque

24.4.1 Définition

La ludothèque du Centre d'interprétation est un lieu d'éveil aux thématiques du MuséoParc Alésia. Elle accueille, dans un espace dédié, les enfants de 3 à 8 ans sans leurs parents ou adulte accompagnateur (membre de la famille ou tuteur légal) et propose différents jeux, jouets et animations.

Les parents et enfants doivent prendre connaissance et s'engagent à respecter le règlement intérieur de la ludothèque affiché à l'entrée de cet espace, dont ci-dessous des extraits.

24.4.2 Capacités d'accueil

L'accueil dans la ludothèque est limité à 12 enfants. La durée d'accueil est limitée à 2 heures par enfant et par jour dans la limite des horaires d'ouverture de la ludothèque. Le nombre de places étant limité, le MuséoParc Alésia ne garantit pas la disponibilité d'une place par enfant. Dans ce cas, le visiteur ne peut prétendre à un dédommagement ou remboursement du droit d'entrée.

24.4.3 Encadrement

Les enfants sont pris en charge et encadrés par l'(es) animateur(s) de la ludothèque ; la présence d'un parent ou d'un adulte responsable pourra être requise pour répondre aux besoins particuliers d'un enfant porteur d'un handicap.

24.4.4 Conditions d'accueil

L'accès à la ludothèque est exclusivement réservé aux enfants dont les parents visitent le Centre d'interprétation. L'accès à la ludothèque est gratuit pour les enfants dont les parents sont munis d'un billet de visite du Centre d'interprétation valable le jour même. Les parents doivent présenter leur billet de visite à l'entrée de la ludothèque. Les parents remettent au personnel de la ludothèque leur pièce d'identité qui leur sera restituée au départ de l'enfant. Les parents s'engagent à rester dans l'enceinte du Centre d'interprétation (bâtiment et reconstitutions extérieures) et à pouvoir être joints à tout moment sur leur téléphone mobile dont ils fournissent le numéro au personnel de la ludothèque. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure convenue, sans relance de la part du personnel. À l'issue de la séance, l'enfant ne sera remis qu'à la personne qui l'a confié à la ludothèque.

24.4.5 Comportement

Toute nourriture ou boisson est interdite dans la ludothèque. Les objets ou jeux personnels sont déconseillés dans la ludothèque en raison des risques de vol ou de détérioration, sauf autorisation préalable (objet transitionnel). Les enfants accueillis doivent avoir acquis la propreté. En cas de maladie, un enfant pourra être refusé au sein de la ludothèque. Les enfants doivent porter une tenue correcte et seront invités à se déchausser. Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers le personnel de la ludothèque, les autres enfants et le matériel ludique mis à leur disposition. Ils doivent éviter toute attitude agressive ou belliqueuse et obéir aux consignes données par le personnel. La direction se réserve le droit d'exclure un enfant dont le comportement nuirait au bon fonctionnement de la ludothèque. Dans ce cas, les parents seront invités à venir chercher leur enfant immédiatement.

24.4.6 Enfant(s) non récupéré(s) à l'heure indiquée

Retard pour le retrait de l'enfant : Après un quart d'heure de retard sur l'heure de retrait prévue, un rappel sera fait aux parents qui seront joints sur leur téléphone mobile par le personnel de la ludothèque.

Enfant non réclamé : au-delà de 30 minutes après la fermeture, si le parent responsable n'est pas venu chercher l'enfant, le personnel de la SPL MuséoParc Alésia avertit la gendarmerie de Venarey-les Laumes pour une prise en charge de l'enfant.

24.4.7 Droits à l'image

La SPL MuséoParc Alésia informe les parents que l'activité de la ludothèque est susceptible d'être photographiée par un photographe mandaté par elle en vue d'une utilisation promotionnelle du Site d'Alésia.

Les parents autorisent la diffusion des dites photographies, sans limite de temps et dans le monde entier, sur tous supports de communication et de promotion du Site ainsi qu'auprès de la Presse.

25 Règles particulières applicables aux séminaires et tourisme d'affaires

La location ou la mise à disposition des salles de réunion et de l'auditorium du MuséoParc Alésia est un service à vocation prioritairement culturelle, touristique et éducative. Des espaces peuvent être mis à disposition d'intervenants extérieurs après acceptation expresse de la demande par le Directeur général.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de location et d'utilisation des espaces. Il s'applique à l'ensemble des espaces loués quelle que soit leur vocation. Le personnel du MuséoParc Alésia veille à son application et prend toutes les mesures qui s'imposent en cas de violation.

Le locataire doit avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions générales de vente avant toute mise à disposition effective et s'engager à en respecter les clauses lors de la signature du bon de réservation.

25.1 Description et vocation des espaces

Le MuséoParc Alésia dispose de plusieurs espaces destinés aux séminaires et tourisme d'affaires :

	Vocation	Configuration possible	Capacité maximale
Auditorium	Espace multiculturel pouvant accueillir diverses activités telles que : assemblées générales, conférences, congrès, colloques, concerts, séances de cinéma, théâtre (décors légers), petits spectacles ...	En mode « théâtre » avec gradins ou en mode debout sans gradins	en mode assis 146 personnes ou en mode debout 300 personnes
Salle Vercingétorix	Salles de séminaires pouvant accueillir diverses manifestations telles que : assemblées générales, conseils d'administration, conférences, réunions.	En mode « Conférence », en « U », en « Classe » ou en mode « déjeuner »	50 assis en conférence
Salle César	Salles de séminaires pouvant accueillir diverses manifestations telles que : assemblées générales, conseils d'administration, conférences, réunions.	En mode « Conférence », en « U », en « Classe » ou en mode « déjeuner »	20 assis en conférence
Salle Labienus	Salles de séminaires pouvant accueillir diverses manifestations telles que : assemblées générales, conseils d'administration, conférences, réunions.	En mode « Conférence », en « U », en « Classe » ou en mode « déjeuner »	20 assis en conférence

25.2 Modalités de réservation

L'accès à ces espaces hors programmation culturelle du MuséoParc Alésia se fait sur réservation uniquement. Les modalités sont précisées dans les conditions générales de vente « Séminaires et événements » et dans le bon de réservation.

25.3 Nature des évènements

L'objet et le thème de la manifestation étant notifiés dans le bon de réservation, la nature de l'événement a été portée connaissance en amont à la Direction générale. Elle ne peut être d'une autre forme ou autre contenu que celle annoncée.

25.4 Utilisation des espaces

L'accueil des publics doit s'effectuer à l'entrée principale, le locataire responsable doit se présenter impérativement en billetterie pour finalisation du dossier de location.

Le locataire s'engage à faire respecter et à ne pas dépasser le nombre maximal de places attribuées à chacun des espaces, sous peine de se voir interdire les locaux

Le locataire n'a le droit d'utiliser que l'espace loué ou mis à disposition par la SPL MuséoParc Alésia. Il est strictement interdit d'occuper tout autre local que celui (ou ceux) indiqué(s) dans le bon de réservation, même si ceux-ci sont accessibles et disponibles au moment de la manifestation prévue.

L'auditorium est doté d'une régie et d'installations perfectionnées, entretenues et manipulées uniquement par le service technique ou sous leur contrôle. Le personnel technique du locataire ne pourra en aucun cas utiliser ces installations.

L'esplanade extérieure et l'atrium ne peuvent être loués, sauf dérogation expresse du Directeur général.

Toute détérioration ou dégradation des lieux, entraînée par le déroulement de la manifestation et dûment constatée sera à la charge du locataire

Toute utilisation des espaces non conforme à la déclaration préalable, (notamment la non observation des obligations de sécurité, le non respect des consignes données par le personnel du MuséoParc Alésia, comportement ou tenue de propos inacceptables, dégradations, type de manifestation ne correspondant pas à la déclaration lors de la demande de réservation...) pourra entraîner l'interdiction de l'utilisation des espaces et entraîner l'expulsion immédiate du MuséoParc Alésia sans que cela ne puisse faire l'objet d'une indemnité ou demande de remboursement.

25.5 Restauration

Lors de l'organisation de repas, de cocktail, de pause café, de collation... nécessitant un service traiteur, le locataire est tenu de faire exclusivement et uniquement appel aux services du restaurant du MuséoParc Alésia, via le service réservation de la SPL MuséoParc Alésia. En cas de refus du locataire, ce service doit être organisé hors des espaces du MuséoParc Alésia.

Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion des participants et la fin de la manifestation.

25.6 Horaires

Le locataire est tenu de respecter les termes du bon de réservation et en particulier, les horaires « d'occupation » indiqués sur celui-ci. Le cas échéant le MuséoParc Alésia se réserve le droit de mettre fin à l'événement.

25.7 Obligations

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des lieux, notamment de l'emplacement des dispositifs de sécurité, moyens d'extinction et issue de secours. Il s'engage également à respecter les consignes générales de sécurité contre les risques d'incendie ou de panique communément requises dans les établissements recevant du public et notamment :

- ne pas obstruer ou condamner les zones de circulation, les couloirs et les issues de secours ;
- ne pas utiliser de matériel d'artifice (pas de flamme), de produits adhésifs ou de tout produit ou matière inflammable ;

- ne pas tolérer le parking anarchique aux abords des locaux empêchant l'accès éventuel des services de secours...

Le locataire devra faire respecter les consignes prescrites dans ce règlement.

À la fin de la manifestation, le locataire s'engage à laisser l'ensemble des lieux dans un état de propreté satisfaisant. Dans le cas contraire, la remise en état des lieux sera assurée par la SPL MuséoParc Alésia et les frais y afférent seront mis à la charge du locataire.

Le matériel propre à chaque organisation est sous la responsabilité du locataire et doit être évacué de l'espace le plus rapidement possible après la manifestation. Le locataire s'engage à assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou par les participants (notamment effet personnel). Le locataire souscrit toute police d'assurance (dommages-responsabilité civile) qu'il jugera nécessaire et le cas échéant une assurance spécifique en cas de présence de matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de la SPL MuséoParc Alésia ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vols desdits objets.

Toute mise en place d'affichage (banderole et autre) édité par le locataire doit faire l'objet d'une demande écrite lors de la pré-réservation accompagnée d'un visuel pour acceptation du Directeur général.

25.8 Interdictions

Il est formellement interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes. Une demande par écrit sera exigée pour toute intervention envisagée. Aucune intervention ne sera autorisée sans l'obtention d'une lettre d'accord du Directeur général.

De manière générale, sont interdits :

- la fixation de feuilles, panneaux, photos, cadres... que ce soit avec adhésifs ou tout autre moyen de fixation ; sur les piliers et les murs ; toute accroche ;
- la pose de projecteurs ou d'autres objets de quelque nature que ce soit, à même le sol ;
- les passages de câbles au sol entravant la libre circulation du public ;
- l'introduction à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, de pétards, fumigènes...
- l'organisation de cocktails ou autre événement de nature gastronomique avec des intervenants extérieurs ;
- la sous-location des locaux à des tierces personnes ;
- la convocation de la presse ou autre organisme de même nature sans en avoir averti la Direction générale lors de la réservation et sans en avoir eu l'autorisation expresse.

25.8.1 Tarification

Le tarif de location est fixé par le Conseil d'Administration de la SPL MuséoParc Alésia. Il comprend la mise à disposition des locaux, du mobilier, des équipements et installations techniques disponibles.

En complément du tarif de location, le locataire doit s'acquitter obligatoirement d'un droit d'accès au MuséoParc Alésia. Les tarifs en vigueur sont ceux des grilles tarifaires votées par le Conseil d'administration. Le locataire ne peut en aucun cas déroger à cela. Ce droit d'accès par personne permet à chaque participant d'accéder aux espaces payants du MuséoParc Alésia.

Toute dégradation des lieux et du matériel entraînée par le déroulement de la manifestation et dûment constatée sera à la charge du locataire.

Le locataire doit s'acquitter de l'intégralité du montant de la location à réception de la facture.

25.9 Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation qui s'appliquent sont celles mentionnées dans les Conditions générales de vente.

25.10 Dérogation

Dans tous les cas, la Direction générale se réserve le droit d'accorder des dérogations et des conditions particulières pour certaines manifestations, selon les contraintes, la disponibilité des espaces ou l'intérêt qu'elles présentent. Ces conditions seront notifiées au demandeur avant la date prévue de la manifestation, et en cas d'acceptation, feront l'objet d'une clause particulière dans le bon de réservation.

25.11 Résiliation

En cas de force majeure, de nécessité absolue ou pour des motifs exceptionnels tenant au bon fonctionnement de l'établissement, la location pourra être refusée ou annulée par la SPL MuséoParc Alésia sans qu'aucun dédommagement ne soit dû au locataire.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter dans le cadre du séminaire le présent règlement sous peine de résiliation par la SPL MuséoParc Alésia.

26 Règles particulières applicables aux groupes

Tous les groupes sont soumis au présent règlement et aux conditions générales de vente, ces dernières figurant en annexe du présent document et sont fournies à tous les groupes préalablement à leur visite.

Les visites s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait respecter les prescriptions du présent règlement et la discipline du groupe. Le médiateur culturel mis éventuellement à la disposition du groupe ne dispense pas de la présence de ce responsable. Les visites guidées se font sous la conduite d'un médiateur culturel accrédité par la MuséoParc Alésia.

Les groupes doivent impérativement avoir réservé un horaire de visite auprès du service réservation.

26.1 Retard ou empêchement

En cas d'empêchement ou de retard sur l'horaire de visite prévu, le responsable du groupe doit prévenir le MuséoParc Alésia. En cas de retard, l'animation ne pourra se prolonger au-delà de l'horaire prévu.

26.2 Accueil des classes scolaires et des enfants en groupe

Les accompagnateurs (professeurs, éducateurs, parents d'élèves) sont responsables de leur groupe depuis leur arrivée au MuséoParc Alésia jusqu'à leur sortie. Ils sont chargés de faire respecter les consignes de visite, de veiller au comportement des individus composant leur groupe et d'accompagner les élèves dans tous leurs déplacements. Un élève ne peut déambuler seul (sans accompagnateur) dans l'enceinte du MuséoParc Alésia.

Les scolaires et enfants en groupe doivent être encadrés et surveillés conformément aux réglementations (en vigueur le jour de leur venue) émanant des Ministères.

26.3 Salles pédagogiques

L'accès à ces salles est prévu dans le cadre des animations pour les groupes d'enfants ou tout autre programmation du MuséoParc Alésia justifiant l'utilisation de ces espaces. Elles sont soumises à des jauges de sécurité. De ce fait, en cas de fréquentation excessive non prévue de ces salles, le personnel du MuséoParc Alésia peut procéder à une évacuation partielle ou totale de ces espaces; de même, il peut refuser l'accès à tout ou partie du groupe si ce dernier a un effectif supérieur à celui annoncé lors de la réservation.

DISPOSITIONS FINALES

27 Infractions et sanctions

Il est particulièrement signalé que toute infraction au présent règlement expose le visiteur à l'exclusion des espaces du MuséoParc Alésia, et le cas échéant à des poursuites judiciaires. L'exclusion peut être temporaire ou définitive. La décision est d'effet immédiat et n'ouvre droit à aucun remboursement.

Il est également rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 3 11-1 et suivants, 3 22-1 et 3 22-2 du code pénal).

Indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, le MuséoParc Alésia réclamera l'indemnisation du préjudice qui lui a été causé.

28 Responsabilités

Quel que soit leur âge, les mineurs demeurent, dans l'enceinte de MuséoParc Alésia, sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte à qui ceux-ci ont confié cette responsabilité.

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la SPL MuséoParc Alésia déclinent toute responsabilité concernant les accidents survenus à toute personne :

- lors de l'utilisation des jeux et installations conçus et entretenus conformément à la réglementation des établissements recevant du public
- en cas de non-respect du présent règlement, des panneaux d'interdiction et des consignes données par le personnel du MuséoParc Alésia
- en cas de non respect des règles élémentaires de sécurité

Les véhicules garés sur les parkings du MuséoParc Alésia, et la totalité de leur contenu, demeurent en permanence sous la responsabilité de leur propriétaire.

Le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la SPL MuséoParc Alésia se réservent la possibilité de se porter partie civile et de poursuivre en justice tout auteur de dommages.

29 Assurances

Le MuséoParc Alésia a souscrit un contrat d'assurances multirisque auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pour l'exploitation des différents espaces intérieurs et extérieurs qui composent le MuséoParc Alésia. Tout événement relevant des assurances susceptible de mettre en jeu la garantie souscrite devra être immédiatement signalé au personnel du MuséoParc présent.

30 Litiges

Tout litige qui ne trouverait pas de solution amiable relève de l'appréciation des juridictions compétentes.

31 Modifications

La Direction générale se réserve le droit de modifier le présent règlement.

32 Avis des usagers

Les usagers du MuséoParc Alésia peuvent exprimer leur avis sur le service rendu par différents moyens :

- en remplissant le questionnaire de satisfaction disponible à l'accueil-billetterie (se renseigner sur place) ;
- en déposant un témoignage sur le site internet www.alesia.com ou sur les pages MuséoParc Alésia des réseaux sociaux ;

- en adressant un courriel à contact@alesia.com à l'attention du Directeur général ;
- en écrivant au Directeur général de la SPL MuséoParc Alésia :
MuséoParc Alésia - BP 49 - 1 route des Trois Ormeaux - 21150 ALISE-SAINTE-REINE
ou au Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or : BP1601 - 21035 DIJON CEDEX

33 Réclamations

Le présent règlement est porté à la connaissance des visiteurs à l'accueil-billetterie sur demande et est disponible sur le site internet www.alesia.com.

Le personnel d'accueil et de sécurité sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Toute réclamation pourra être adressée par écrit à :

Monsieur le Directeur général - MuséoParc Alésia -
BP 49 - 1 route des Trois Ormeaux
21150 ALISE-SAINTE-REINE

34 Exécution du règlement

Le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or et le Directeur général de la SPL MuséoParc Alésia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

